



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE 2025ACF012

**FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN DE DEFENSE SYSTEME
ANTI-INTRUSION SUR LES CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

PROCEDURE FORMALISEE / APPEL D'OFFRES OUVERT

*(En application des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1^o) et R2161-1 à R2161-5
du code de la commande publique)*

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRES EXECUTÉ PAR LA CONCLUSION DE MARCHES SUBSEQUENTS ET PAR L'EMISSION DE BONS DE COMMANDE

SANS MINIMUM AVEC MAXIMUM

*(En application des articles L2125-1 (1^o), R2162-1 à R2162-6, R2162-7 à R2162-12 et R2162-13 à R2162-14
du code de la commande publique)*

(Marché non allotie)

Date limite de remise des offres :

Le lundi 20 octobre 2025 à 12h00

[**Visite de site facultative \(voir modalités à l'article 10\)**](#)

SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
2. Objet du marché public	3
3. Mode de passation choisi.....	3
4. Forme du marché.....	3
5. Tranches.....	3
6. Variantes/PSE.....	3
7. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent).....	4
8. Durée du marché	4
9. Lieux d'exécution des prestations.....	4
10. Visite facultative	4
11. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :.....	4
12. Présentation des candidatures.....	5
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	6
13. Modification de détail au dossier de consultation	7
14. Contenu de l'offre	7
15. Date limite de réception des offres	9
16. Langue.....	9
17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre.....	9
18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.....	10
19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent...10	10
20. Modalités de remise des offres.....	10
21. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	10
22. Double envoi	11
23. Copie de sauvegarde	11
24. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	11
24.1- Réglementation.....	11
24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	12
24.3- Dispositions relatives à la signature électronique.....	12
25- Considérations environnementales.....	12
26- Recours.....	13

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	A l'attention de : Direction de la Commande Publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	Pays : France
Adresse Internet: https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Objet du marché public

La présente consultation porte sur des **prestations de fourniture, pose et maintenance de mobilier urbain de défense système anti-intrusion sur les campus de l'Université de Lille.**

Une première procédure, lancée en juin 2025 a été déclarée sans suite pour infructuosité.

Les prestations de fourniture et pose de mobilier seront réalisées par le biais de marchés subséquents et les prestations de maintenance préventive et correctrice seront exécutées par l'émission de bons de commande.

Les installations existantes et les mobiliers urbains de défense (MUD) à installer sont indiquées dans le CCTP de l'accord-cadre.

Pour votre parfaite information, le premier marché subséquent sera mis en ligne dans les jours suivants la notification de l'accord-cadre.

3. Mode de passation choisi

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande au sens des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6, R2162-7 à R2162-12 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est conclu pour la durée totale du marché :

- sans montant minimum
- avec un montant maximum de 30 000 000 € HT.

4. Forme du marché

- Allotissement
 Lot unique

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir le présent marché conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

5. Tranches

Sans objet

6. Variantes/PSE

Les variantes et les PSE sont interdites.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

7. Qualifications minimum exigées (Qualibat ou équivalent)

Sans objet.

8. Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour **une durée initiale d'un an à compter de la date de sa notification**. Il pourra ensuite être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

Le marché ne pourra excéder quatre (4) années. Le titulaire ne pourra s'opposer au renouvellement.

La non-reconduction de l'accord-cadre à l'issue de la période initiale ou d'une des trois périodes suivantes à la seule initiative du Maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une notification transmise par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'État en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la date d'échéance de chaque terme. En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de notifier des commandes avant le terme de l'accord-cadre dont l'exécution se poursuivrait au-delà de la date de fin de marché. La durée d'exécution de ces bons de commande ne devra pas excéder 6 mois pour les prestations de maintenance préventive et curative ainsi que 8 mois pour les prestations de fourniture (justifiés par les délais de fabrication longs) et pose de MUD notifiés par marché subséquent notifié durant la durée de l'accord cadre par rapport à la date de fin de l'accord-cadre.

9. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations s'exécuteront sur tous les sites de l'Université et principalement sur le site de la cité scientifique.

10. Visite facultative

La visite des lieux d'exécution des prestations est facultative.

Le candidat est prié de prendre contact au minimum 48h à l'avance auprès de M. Frédéric BRASSART par mail frederic.brassart@univ-lille.fr ou par téléphone 06.47.99.43.41 pour convenir d'une date de visite.

La dernière visite doit avoir lieu au plus tard le 07/10/2025.

Le point de rendez-vous est le bâtiment A07 campus Cité Scientifique.

Le Procès-Verbal de visite du lieu d'exécution joint au dossier devra être signé par le la personne contact et remis lors du dépôt de l'offre.

11. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :

- **Pièces administratives :**

- RC (règlement de la consultation)
- Cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre (CCAP AC)
- DC1 (lettre de candidature)
- DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)
- Annexe DC2
- L'acte d'engagement de l'accord-cadre (ATTRI1 AC)

- **Pièces techniques :**

- Cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre (CCTP AC)
- Bordereau des prix unitaires- détail quantitatifs estimatifs de l'accord-cadre (BPU-DQE A MUD maintenance)
- Bordereau des prix plafonds unitaires- détail quantitatifs estimatifs de l'accord-cadre (BPPU-DQE B MUD équipements et travaux)

Les prix des BPU et BPPU sont contractuels mais les quantités sur les détails quantitatifs estimatifs (DQE) sont indicatives et non contractuelles.

- Descriptif du chantier test de l'accord-cadre
- Chiffrage du chantier test (DPGF Chantier Test.xlsx)

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation dans l'ordre indiqué à l'article 2 du CCAP.

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

12. Présentation des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra donc produire un dossier de candidature complet comprenant les documents suivants :

- **Interdictions de soumissionner**

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- **Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance**
 - a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
 - b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- **Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- **Candidature hors DUME**

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (prérempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté).
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;
3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (prérempli et disponible dans les pièces administratives du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent, dûment rempli et daté) ;
4. Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.
5. Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise**

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
2. Présentation d'une liste des principaux services et des principaux services fournis en lien avec l'objet de l'accord-cadre de nature et complexité comparables (nombreux sites, matériel en grand nombre, ...) effectués au cours des trois dernières années, indiquant, dans la mesure du possible, : le nom de l'acheteur, l'intitulé et la nature des prestations réalisées. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
3. Une description de l'outillage, du matériel (ex : des outils informatiques, des logiciels) et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
4. Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle de l'accord-cadre.

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTRI1).

Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'université de Lille se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

13. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 (six) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

14. Contenu de l'offre

En complément des pièces relatives à la candidature exigées dans l'article 12 du présent règlement de consultation, l'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- L'annexe au formulaire DC2 ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;

- L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- L'ATTRI1- Acte d'engagement de l'accord-cadre signé ;
- Bordereau des prix unitaires- détail quantitatifs estimatifs de l'accord-cadre (BPU-DQE A MUD maintenance) **en format Excel et PDF** ;
- Bordereau des prix plafonds unitaires- détail quantitatifs estimatifs de l'accord-cadre (BPPU B MUD équipements et travaux) **en format Excel et PDF** ;

Attention :

- Remplir les zones grises uniquement des BPU-DQE A MUD maintenance et BPPU-DQE B MUD équipements et travaux, les autres éléments ne devant pas être modifiés sous peine d'irrégularité de l'offre (non analyse). Les prix des DQE précités se calculeront alors automatiquement.
- Les prix seront arrondis à 2 chiffres après la virgule.
- La proposition d'un prix à 0 € HT n'est pas interdite : en cas d'absence d'indication d'un montant pour un (ou plusieurs) prix, celui-ci (ceux-ci) sera(ont) considéré(s) comme fixé(s) à 0 € HT.
- Chiffrage du chantier test (DPGF Chantier Test.xlsx) **en format Excel et PDF** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre, paraphé, signé et accepté sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre paraphé, signé et accepté sans modification ;

Dans l'hypothèse où les ATTRI1, CCAP, CCTP ne sont pas transmis, ils seront réclamés dans le cadre du processus d'attribution.

- Un mémoire technique organisé par chapitres comme suit :
 - chapitre 1 : Présentation générale de la société. Il est attendu la présentation détaillée des moyens humains et matériels, du savoir-faire des équipes dédiées pour réaliser les prestations, objet de la consultation et la maintenance associée.
 - chapitre 2 : caractéristiques des équipements proposés au CCTP et pour le chantier test décrivant notamment la résistance au vandalisme (matériaux, technologie, évolutions de la ou des gammes, antérieures ou programmées ou prévisionnelles, et plus globalement de tout élément permettant d'en juger).
 - chapitre 3 : description des systèmes de commande et de motorisation proposés et leur interopérabilité avec les MUD déjà en parc sur la cité scientifique
 - chapitre 4 : préconisations et conseils pour l'aménagement du campus de la cité scientifique dans son ensemble avec l'objectif général d'une meilleure sécurisation possible.

Ce mémoire technique devra permettre d'apprécier les critères de la valeur technique indiqués à l'article 17 du présent règlement de consultation.

15. Date limite de réception des offres

Le lundi 20 octobre 2025 à 12h00

16. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

17. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Valeur technique de l'offre (60 points)

- Résistance au vandalisme des équipements proposés sur la base du chapitre 2 du mémoire technique indiqué à l'article 14 du règlement de consultation : **20 points**
- Interopérabilité avec les systèmes de commande et de motorisation des MUD existants sur la base du chapitre 3 du mémoire technique indiqué à l'article 14 du règlement de consultation : **15 points**
- Pertinence des préconisations et des conseils pour l'aménagement du campus de la cité scientifique dans son ensemble avec l'objectif général d'une meilleure sécurisation possible sur la base du chapitre 4 du mémoire technique indiqué à l'article 14 du règlement de consultation : **15 points**
- Qualité des moyens humains et matériels et savoir-faire des équipes pour réaliser les prestations du marché sur la base du chapitre 1 du mémoire technique indiqué à l'article 14 du règlement de consultation : **10 points**

Sur chaque critère de la valeur technique, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Très satisfaisant	100% des points
Satisfaisant	75% des points
Moyennement satisfaisant	50% des points
Insatisfaisant	25% des points
Très insatisfaisant/absence de réponse	0% des points

2. Prix (40 points)

Pour les prestations de maintenance, d'équipements et de travaux, le prix sera analysé en fonction d'un détail quantitatif estimatif remis aux entreprises.

Le prix sera jugé sur les 3 sous-critères suivants :

- Prix HT de la prestation de fourniture et pose apprécié sur la base du DQE : **10 points**
- Prix HT de la prestation de maintenance apprécié sur la base du DQE : **10 points**

La note sera alors calculée sur le total HT de chaque détail quantitatif estimatif de la manière suivante :

$$Note = \frac{Montant global de l'offre la moins disante}{Montant de l'offre considérée} \times 10$$

- Prix HT du chantier test : **20 points**

Ce sous-critère sera calculé sur la base du chiffrage du chantier test en format Excel remis par le candidat selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant global de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 20$$

Rectification des offres

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF du chantier test seront rectifiées sur la base du bordereau des prix plafonds unitaires et du bordereau des prix unitaires, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF du chantier test qui sera pris en considération. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de contradiction entre les documents Excel et leur version PDF, c'est la version Excel qui prévaudra sur les documents PDF.

18. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

19. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits budgétaires de l'Université de Lille.
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article L2192-10 et R2192-10 du code de la commande publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

20. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

21. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 dudit décret, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

22. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur** dans le délai fixé pour la remise des offres ».

23. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la commande publique
Bureau R1-075
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2025ACF012
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

24. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

24.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Afin d'éviter le dépôt d'un pli hors délai qui ne pourra pas être ouvert et analysé par l'acheteur public, il est vivement conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre.

24.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'au 08/10/2025 à 12h00.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

24.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

25- Considérations environnementales

Sans objet

26- Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référez précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
- Référez contractuel prévu aux art. L.551-13 à L.551-23 dudit code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référez « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du code de justice administrative

Lille, le 18/09/2025